

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 8 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion prévu à l'article R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles

NOR : TSSA2416321A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 241-3 et R. 241-13 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R. 241-13 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après le premier alinéa du 3^o du IV de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2016 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le sigle "CMI" inscrit en braille ; ».

Art. 2. – Après le premier alinéa du 3^o du IV de l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2016 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le sigle "CMI" inscrit en braille ; ».

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2024.

*La ministre déléguée auprès de la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,
chargée des personnes âgées
et des personnes handicapées,*
FADILA KHATTABI

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN